



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente août à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 26 août 2021

Présents : F. ARVIS, C. BAYLE, F. BOURROUX, M. CAILLAUD, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, J.J. HOFFNUNG, M. LEOCADIO ;

Absents : C. ALVES pouvoir à F. BOURROUX, F. VIGNE pouvoir à C. BAYLE ;

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 35.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2021

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal, doit être dressé. Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2021 a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal. **Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2021.

Ordre du jour

Ajout de deux points à l'ordre du jour :

Le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- **Demande de subvention et plan de financement : réfection toiture du lavoir place du Champs de Foire.**
- **Demande de subvention et plan de financement : ravalement de l'arche entre la Mairie et les Petites Maisons.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ces ajouts à l'ordre du jour qui se présente ainsi :

- 1- Redevance occupation du domaine public Télécommunication – Exercice 2021**
- 2- Demande de subvention Conseil Départemental CSC 2018-2020 - Aménagement d'un lieu d'accueil médical et paramédical / Création d'un espace de soins et de consultations**
- 3- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité. Etablie en application de l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée – service restauration**

- 4- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité. Établie en application de l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. – service technique bâtiments communaux
- 5- Création au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel (agent de restauration collective)
- 6- Création au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel (agent d'entretien des bâtiments communaux)
- 7- Plan de vente de Corrèze Habitat
- 8- Aide accordée par l'association Zanaroff
- 9- Remboursement des frais du repas du 15 juillet 2021 organisé par l'Association de Recherche Historique et Archéologique (ARHA)
- 10- Demande de subvention et plan de financement : réfection toiture du lavoir place du Champs de Foire
- 11- Demande de subvention et plan de financement : ravalement de l'arche entre la Mairie et les Petites Maisons
- 12- Questions diverses

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

1- Redevance occupation du domaine public Télécommunication – Exercice 2021 Délibération 2021-53

VU, le décret du 27 décembre 2005 définissant les montants des redevances dues par France Télécom,

CONSIDÉRANT, que ces taux sont revalorisés chaque 1er janvier,

CONSIDÉRANT, qu'il n'y a eu aucune évolution du patrimoine du Réseau de télécommunication au cours de l'année 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les redevances maximales d'occupation du domaine public routier à savoir pour l'année 2021:

artère aérienne : 28,826 km x 55,05 € =	1 586.87 €
artère souterraine : 18,396 km x 41,29 € =	759.57 €
Soit un total de	2 346.44 €

2- Demande de subvention Conseil Départemental CSC 2018-2020 - Aménagement d'un lieu d'accueil médical et paramédical / Création d'un espace de soins et de consultation. Délibération 2021-54

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2020-16, 2020-17, 2020-24 et 2020-52 approuvant la réalisation du projet et le plan de financement de l'opération « Aménagement d'un lieu d'accueil médical et paramédical / Création d'un espace de soins et de consultations »,

Vu le Contrat de Solidarité Communale 2018-2020, contractualisant une aide de 9 211 € pour l'opération « Aménagement d'un lieu d'accueil médical et paramédical / Création d'un espace de soins et de consultations »,

Le Maire demande au conseil municipal de solliciter l'attribution de l'aide Départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Sollicite le Département pour l'attribution de l'aide telle que contractualisée dans le CSC 2018-2020 pour un montant de 9 211 €**
- **Approuve le plan de financement suivant :**

Opération HT	68 126.00 €
Conseil Départemental (CSC 2018-2020)	9 211.00 €
DSIL	21 260.00 €
DETR	23 844.10 €
Fonds libres	13 810.90 €
- **Donne tout pouvoir au Maire pour signer tous documents se rapportant au projet**

3- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité. Etablie en application de l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée – service restauration. Délibération 2021-55

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité **à savoir assurer le service de restauration de la maison communale.**

Sur le rapport de P. CHAUVOT et après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour **une période de 4 mois allant du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021.**
- Cet agent assurera les fonctions d'agent de restauration collective à **temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaire.**
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 majoré 332 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

4- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité. Établie en application de l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. – service technique bâtiments communaux. Délibération 2021-56

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 I 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporairement d'activité dans le cadre de la rénovation urgente de logements communaux pour permettre l'accueil de nouveaux habitants.

Sur le rapport de P. CHAUVOT et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour **une période de 1 mois à compter du 6 septembre 2021 jusqu'au 6 octobre 2021.**
- Cet agent assurera les fonctions d'agent territorial polyvalent des services techniques pour les travaux d'entretien des bâtiments communaux à **temps complet.**
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 majoré 327.
- Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 I 1° n° 84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

5- Création au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel (agent de restauration collective). Délibération 2021-57

Etabli en application de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée concernant les communes de moins de 1 000 habitants.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement.

Sur le rapport de P. CHAUVOT et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

La création à compter du **1^{er} janvier 2022** d'un emploi permanent **d'agent de restauration collective** dans le grade d'adjoint technique territorial, grade relevant de la catégorie hiérarchique C **à temps non complet pour 29 heures hebdomadaires.**

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de **1 an**. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier la possession d'un diplôme de niveau 3 (CAP cuisine).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 354.**

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

6- Création au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet et

relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel (agent d'entretien des bâtiments communaux). Délibération 2021-58

Etabli en application de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée concernant les communes de moins de 1 000 habitants.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Sur le rapport de P. CHAUVOT et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

La création à **compter du 1^{er} décembre 2021** d'un emploi permanent **d'agent d'entretien des bâtiments communaux** dans le grade d'adjoint technique territorial, grade relevant de la catégorie hiérarchique C, à **temps non complet pour 10 heures hebdomadaires**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de **1 an**. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 354**.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

7- Plan de vente de Corrèze Habitat.

Délibération 2021-59

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier de Corrèze Habitat.

Corrèze Habitat est propriétaire d'encre 6 logements Rue des Près en Bas, 5 logements sont actuellement en location et 1 est vacant.

La convention d'utilité sociale conclue entre l'État et Corrèze Habitat permet de vendre les logements mentionnés dans le plan de mise en vente au bénéfice de l'organisme ou de tout autre société de vente d'habitations à loyer modéré.

Corrèze Habitat atteste que l'ensemble du parc immobilier de logements sociaux sur notre territoire est inscrit dans le programme du plan de vente.

L'organisme, afin de poursuivre la construction de ce plan de vente sollicite la commune de Tarnac pour avis consultatif sur la destination de ces logements.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter ce plan de vente et d'ainsi permettre la venue de nouveaux habitants sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- D'accepter le plan de vente des logements dont Corrèze Habitat est propriétaire Rue des Près en BAS soit aux locataires soit quand ils deviennent libres.

8- Aide accordée par l'association les Z'aminches de Zana.

Délibération 2021-60

Monsieur le Maire indique que suite à l'exposition du peintre Prudent POHL ZANAROFF retraçant sa vie et son œuvre du 1er au 15 août 2021 dernier, l'association Z'aminches de Zana, co-partenaire de la Commune de TARNAC, a décidé de verser la somme de deux cents euros au titre d'une participation financière aux dépenses engagées pour la construction de cette manifestation culturelle.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter ce versement. En outre il précise l'intention de l'association de procéder à un second versement en faveur de la commune suite à l'intérêt et au succès de l'exposition.

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à 10 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- D'accepter le versement de deux cents euros par l'association les Z'aminches de Zana pour l'expo ZANAROFF, afin de participer aux dépenses de l'exposition.

9- Remboursement des frais du repas du 15 juillet 2021 organisé par l'Association de Recherche Historique et Archéologique (ARHA).

Délibération 2021-61

La commune pour, aider l'Association de Recherche Historique et Archéologique (ARHA) a organisé le vernissage de l'exposition de Reine-Marie Pinchon « Les quatre saisons de l'Aquarelle », a pris en charge, avec son service de restauration de la maison communale, la préparation des canapés, petits fours et amuse-gueule. L'Association de Recherche Historique et Archéologique (ARHA) doit donc s'acquitter de cette prestation qui s'élève à 200,00 €.

Monsieur le Maire demande à Mr J.J. HOFFNUNG de ne pas voter le remboursement des frais du repas du 15 juillet 2021 organisé par l'Association de Recherche Historique et Archéologique (ARHA), du fait de son appartenance à l'instance décisionnelle de cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- D'accepter le remboursement de 200,00 € par l'Association de Recherche Historique et Archéologique (ARHA), correspondant à la prestation réalisée par son service de restauration de la maison communale, pour le vernissage de l'exposition de Marie-Reine Pinchon « Les quatre saisons de l'Aquarelle » du 15 juillet 2021.

10- Demande de subvention et plan de financement : réfection toiture du lavoir place du Champs de Foire.

Délibération 2021-62

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avis de la commission locale de restauration et valorisation du patrimoine rural public du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin. Cette commission s'est réunie le 25 juin 2021 et a prononcé un avis favorable pour le projet de restauration de la toiture du lavoir situé Place du Champs de Foire.

Le coût prévisionnel s'élève à la somme de : 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet pour l'année 2021
- De solliciter l'octroi d'une subvention du PNR de Millevaches

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- D'approuver le projet pour l'année 2021

- De solliciter l'octroi d'une subvention du PNR de Millevaches
- D'arrêter le financement comme suit :
 - PNR Millevaches (30%) 6 000€
 - Fonds libres 14 000€
 - TOTAL HT 20 000€
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération ;
- De préciser que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans les délais de validité de l'arrêté de subvention ;
- De demander à Monsieur le Maire d'inscrire la dépense au budget.

11- Demande de subvention et plan de financement : ravalement de l'arche entre la Mairie et les Petites Maisons.

Délibération 2021-63

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avis de la commission locale de restauration et valorisation du patrimoine rural public du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin. Cette commission s'est réunie le 25 juin 2021 et a prononcé un avis favorable pour le projet de restauration de l'arche situé entre la Mairie et les Petites Maisons.

Le coût prévisionnel s'élève à la somme de : 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet pour l'année 2021
- De solliciter l'octroi d'une subvention du PNR de Millevaches

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- D'approuver le projet pour l'année 2021
- De solliciter l'octroi d'une subvention du PNR de Millevaches
- D'arrêter le financement comme suit :
 - PNR Millevaches (30%) 600 €
 - Fonds libres 3 000 €
 - TOTAL HT 3 600 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération ;
- De préciser que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans les délais de validité de l'arrêté de subvention ;

- De demander à Monsieur le Maire d'inscrire la dépense au budget.

13- Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20 h 25**.

Le secrétaire de séance